



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIERS "PUCES SYMPHORINOISES"
POUR LA FOIRE BRADERIE DU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026**

ouverture au public de 9 heures à 19 heures

Inscriptions à partir du 10 juin 2026

ATTENTION ! NOMBRE DE PLACES LIMITE

**Réservé aux habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon et des communes de la Communauté de
Communes du Pays de l'Ozon**

Veillez compléter avec le plus grand soin ce bulletin, ces informations étant indispensables à la tenue d'un registre des exposants. Toute demande incomplète et/ou non signée ne sera pas validée.

EXPOSANT

Prénom et nom : _____

Adresse complète : _____

Commune : _____ ☎ _____ courriel : _____

Nombre d'emplacements (2 maximum soit 2 X 3 mètres) 1 2

Prix par emplacement : 6,00 €

Total à payer 6,00 € 12,00 €

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile 2026.

Fait à _____ le _____

Signature obligatoire :

Pièces à joindre obligatoirement : tout dossier incomplet sera rejeté.

- copie recto verso de la pièce d'identité de l'exposant
- copie recto verso de la pièce d'identité du parrain, le cas échéant
- chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public
- 1 exemplaire du règlement intérieur dûment signé et revêtu de la mention manuscrite "lu et approuvé"
- 1 enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse pour l'envoi du reçu qui vous sera demandé le jour de la foire à votre arrivée

Les informations recueillies lors de l'inscription à la foire de Saint-Symphorien-d'Ozon font l'objet d'un traitement automatisé. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés de la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon. Elles sont conservées 1 an. Conformément à la loi "Informatique et libertés" de 1978 modifiée et du Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données en contactant : dpo@saintsymphoriendozon.fr



REGLEMENT INTERIEUR DES PUCES SYMPHORINOISES

Article 1

La manifestation intitulée « Pucés Symphorinoises » se déroulera le dimanche 6 septembre 2026 de 9 heures à 19 heures dans le cadre de la foire braderie.

Article 2

Les Pucés sont ouvertes aux habitants de la commune de Saint Symphorien d'Ozon. Sont également acceptés les exposants des communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (Communay, Sérézin du Rhône, Simandres, Ternay, Chaponnay et Marennes) Les participants devront retourner en mairie de Saint Symphorien d'Ozon le bulletin d'inscription dûment complété et signé, une copie recto-verso de leur pièce d'identité, le règlement intérieur signé, le paiement de leur droit de place. L'original de la pièce d'identité devra obligatoirement être présenté le jour de la manifestation.

Article 3

La réservation minimale est de 3 mètres linéaires. Chaque exposant peut prétendre à deux emplacements maximums, soit 6 mètres linéaires.

Article 4

Le règlement sera effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public.

Article 5

Les réservations sont nominatives.

Article 6

Les enfants exposants devront **en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.**

Article 7

L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des exposants et en fonction des disponibilités.

Article 9

Arrivée des exposants à partir de 07 h 00. Les opérations d'installation devront impérativement être terminées à 09 h 00 et les véhicules enlevés des emplacements d'exposition. Pour agir efficacement et dans le calme, les exposants devront respecter les places qui leur sont allouées au fur et à mesure de leur arrivée et ne pas procéder à des changements intempestifs de dernière minute.

Article 10

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Article 11

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs, registre qui sera transmis à la Préfecture du Rhône.

Article 12

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police et/ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13

La vente d'armes de toutes catégories, d'animaux, de produits alimentaires et de boissons est interdite. La vente de boissons et la restauration sont réservées exclusivement aux commerçants et aux associations locales.

Article 14

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon fonctionnement de la manifestation.

Article 16

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détériorations sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 18

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés doivent remplir les conditions suivantes pour participer aux Puces symphorinoises : vendre exclusivement des objets personnels et usagés ; participer 2 fois au plus à ce genre de manifestation dans l'année civile.

Le2026

Signature de l'exposant précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Les informations recueillies lors de l'inscription à la foire de Saint-Symphorien-d'Ozon font l'objet d'un traitement automatisé. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés de la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon. Elles sont conservées 1 an. Conformément à la loi "Informatique et libertés" de 1978 modifiée et du Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données en contactant : dpo@saintsymphoriendozon.fr



Département du Rhône / Chef-lieu de canton
Hôtel de Ville - 24, rue Centrale
69360 Saint-Symphorien-d'Ozon



Tél. : 04 78 02 36 36
Fax : 04 78 02 36 00
www.saintsymphoriendozon.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES PUCES SYMPHORINOISES**Article 1**

La manifestation intitulée « Pucés Symphorinoises » se déroulera le dimanche 6 septembre 2026 de 9 heures à 19 heures dans le cadre de la foire braderie.

Article 2

Les Pucés sont ouvertes aux habitants de la commune de Saint Symphorien d'Ozon. Sont également acceptés les exposants des communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (Communay, Sérézin du Rhône, Simandres, Ternay, Chaponnay et Marennes) mais à la condition qu'ils soient « parrainés » par un résident de Saint Symphorien d'Ozon. Les participants devront retourner en mairie de Saint Symphorien d'Ozon le bulletin d'inscription dûment complété et signé, une copie recto-verso de leur pièce d'identité, le règlement intérieur signé, le paiement de leur droit de place. L'original de la pièce d'identité devra obligatoirement être présenté le jour de la manifestation.

Article 3

La réservation minimale est de 3 mètres linéaires. Chaque exposant peut prétendre à deux emplacements maximums, soit 6 mètres linéaires.

Article 4

Le règlement sera effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public.

Article 5

Les réservations sont nominatives.

Article 6

Les enfants exposants devront **en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.**

Article 7

L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des exposants et en fonction des disponibilités.

Article 9

Arrivée des exposants à partir de 07 h 00. Les opérations d'installation devront impérativement être terminées à 09 h 00 et les véhicules enlevés des emplacements d'exposition. Pour agir efficacement et dans le calme, les exposants devront respecter les places qui leur sont allouées au fur et à mesure de leur arrivée et ne pas procéder à des changements intempestifs de dernière minute.



Article 10

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Article 11

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs, registre qui sera transmis à la Préfecture du Rhône.

Article 12

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police et/ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13

La vente d'armes de toutes catégories, d'animaux, de produits alimentaires et de boissons est interdite. La vente de boissons et la restauration sont réservées exclusivement aux commerçants et aux associations locales.

Article 14

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon fonctionnement de la manifestation.

Article 16

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détériorations sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 18

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés doivent remplir les conditions suivantes pour participer aux Puces symphorinoises : vendre exclusivement des objets personnels et usagés ; participer 2 fois au plus à ce genre de manifestation dans l'année civile.

Le2026

Signature de l'exposant précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Les informations recueillies lors de l'inscription à la foire de Saint-Symphorien-d'Ozon font l'objet d'un traitement automatisé. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés de la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon. Elles sont conservées 1 an. Conformément à la loi "Informatique et libertés" de 1978 modifiée et du Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données en contactant : dpo@saintsymphoriendozon.fr

